



F.B.F.P

CODE DE PARTICIPATION - SELECTIONS

OBJECTIF :

Définir les droits et devoirs de la F.B.F.P et des joueurs appelés à la représenter dans les rencontres internationales, nationales, fédérales et provinciales tant en Belgique qu'à l'étranger.

BUT :

Assurer une relève de haut niveau et prévoir la représentativité sportive de la F.B.F.P.
Créer une élite sportive francophone et confirmer notre place au niveau international.
Véhiculer une image positive de la F.B.F.P et de notre discipline sportive.

FONCTIONNEMENT :

Le sélectionneur fédéral établira, en fonction des différentes manifestations ou invitations, une sélection de joueurs et joueuses.
La C.C.F.J., quant à elle proposera une sélection de jeunes.
Les différentes sélections sont ratifiées par le Comité de Gestion de la F.B.F.P. sur base des propositions faites tant par le sélectionneur que par la C.C.F.J.
Le Comité de Gestion n'a pas à se justifier sur les sélections définitivement officialisées.

DE LA FEDERATION :

Dès les sélections officielles des joueurs et joueuses, la F.B.F.P a pour mission de les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs en leur transmettant le présent code de participation.

Après acceptation de celui-ci et désignation définitive des joueurs et joueuses, la F.B.F.P. les prend en charge pour tous les problèmes relevant de leur participation :

- lieu, date, voyage, accompagnement, ...
- Programmes et règlements
- Équipements et indemnités.

Dans le cadre du déroulement proprement dit de la manifestation, le chef de délégation et les délégués d'équipes ont à prendre en charge, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les problèmes qui peuvent en résulter, tant sur les plans technique que sportif (tirage au sort, plan et horaires des rencontres, relations avec la table technique, interventions auprès des arbitres ou du jury, dépôt d'éventuelles réclamations,...) que sur le plan simplement matériel (hôtel, restauration, change, déplacements,...).

De même pour toutes les manifestations éventuelles dans le cadre d'un entraînement ou d'une mise au vert avant la manifestation ainsi que du service éventuel d'un kiné ou d'un médecin désigné par la F.B.F.P.

Il est possible également que la F.B.F.P. organise un séminaire avec les membres de la délégation.
Ce séminaire permettra :

- L'établissement des liens nécessaires pour souder une équipe
- L'organisation des briefings nécessaires pour une bonne coordination lors de la manifestation
- L'information, les recommandations, les exigences et les souhaits de la F.B.F.P.
- La visite médicale obligatoire imposée et les recommandations du médecin désigné par la F.B.F.P.

La participation à ce séminaire n'est toutefois pas limitée aux joueurs et joueuses officiellement désignés, mais bien à un noyau de joueurs et joueuses susceptibles d'entrer à tout moment dans la délégation finale pour pallier à toute décision de la F.B.F.P. ou toute défection de l'un ou l'autre des sélectionnés.

DES JOUEURS & JOUEUSES – CAHIER DES CHARGES

Par l'adhésion au présent Code de Participation, les membres sélectionnés s'interdisent toute formation d'équipes (pour les participations prévues) avant d'avoir reçu l'autorisation de la F.B.F.P.

Pour les mineurs d'âges faisant partie de la sélection fédérale, une attestation parentale, délivrée par l'administration communale, sera obligatoirement remise, au chef de délégation, au plus tard le jour du départ avec copie préalable (minimum 3 jours) au secrétariat fédéral.

Chacun fournira, en outre, une attestation certifiant qu'il est bien couvert par une mutuelle en cas de problèmes médicaux.

Période précédant la manifestation

- Chaque joueur ou joueuse s'interdit tout voyage dans les huit jours précédents la manifestation (sauf accord délivré par la F.B.F.P.)
- Malgré la visite médicale, chaque joueur et joueuse a l'obligation de signaler, au Directeur Sportif de la F.B.F.P., le moindre problème de santé dès le mois qui précède la manifestation
- Chaque joueur ou joueuse et délégué sont tenus d'essayer l'équipement mis à leur disposition dès réception de celui-ci afin d'éviter d'éventuels problèmes de taille.
- Chaque joueur ou joueuse devra donner le programme de toutes ses activités ainsi que le numéro de téléphone auquel il pourra être contacté et ce à partir 3 jours avant la manifestation. Ce programme devra recevoir l'aval de la F.B.F.P. (horaire, fréquentations, endroits)

Voyage et séjour

- Pendant le voyage et durant le séjour, les joueurs, joueuses et les délégués ont à se comporter en dignes représentants d'une Fédération Sportive.
- Ils ont à s'imprégner de la mission qui leur est dévolue et à adopter une ligne de conduite toute empreinte de correction, de discipline et d'abnégation où il n'y a pas de place pour le dilettantisme et les écarts incompatibles avec la pratique du sport au plus haut niveau.
- Dans le cadre de la manifestation proprement dite, les joueurs et joueuses sont tenus de respecter les recommandations et les consignes du chef de délégation et de leur délégué d'équipe (horaires, tenues,...).
- Leur comportement vis-à-vis des autres dirigeants ou responsables (membres d'une fédération, arbitres,) ainsi que des autres participants doit être empreint de fair-play, de politesse et de correction, en un mot, exempt de toute possibilité de reproche. Cette obligation s'étend vis-à-vis du public, quel que soit le comportement de celui-ci.
- Durant la durée de la compétition, les parents, conjoints ou amis qui souhaiteraient effectuer le déplacement, le feront à leurs propres frais et s'interdiront de tous contacts avec la délégation à l'exception de ceux autorisés par le chef de délégation
- Enfin, dans l'optique plus limitée et plus particulière d'une cérémonie de présentation des équipes, leur attitude doit être empreinte de dignité et de respect, tant lors du défilé que lors de l'exécution d'une cérémonie protocolaire de remise de maillots ou de médailles ainsi que lors de la clôture officielle de la manifestation.

Sur le plan sportif, les joueurs et joueuses ont mission de jouer en équipe, de défendre leurs chances au maximum, de mettre tout en œuvre pour l'obtention du meilleur résultat.

Période de la manifestation.

- Chaque joueur et joueuse s'engage formellement à supprimer l'usage de toute boisson alcoolisée dès le jour qui précède le départ
- Chaque joueur et joueuse devra remettre à son délégué ses activités
 - o pendant les temps morts et les repos
 - o entre les matches et durant les repas
- Chaque joueur et joueuse respectera l'horaire imposé matin et soir (repas, réveil, coucher, récupération, ...)
- Chaque joueur et joueuse s'interdit toute sortie de sa chambre sans l'accord de son délégué
- Chaque joueur et joueuse s'interdit tout rassemblement dans sa chambre pour quelque motif que ce soit.
- Chaque joueur et joueuse s'interdit :
 - o d'aller à la table officielle
 - o de discuter avec les arbitres
 - o de prendre des médicaments, calmants ou autres sans l'avis du délégué.
- A la demande du chef de délégation ou du délégué, les joueurs et joueuses se tiendront à la disposition des sponsors de la F.B.F.P. se trouvant sur le site de la compétition.
- Respect de l'invitation dans ces termes du début à la fin, il est hors de question de quitter prématurément, et ce même en cas d'élimination prématurée.
- Le port de la tenue officielle est obligatoire.
- Les joueurs, joueuses, sélectionneur, délégué sont tenus de prévenir le Directeur Sportif de quelconques problèmes.
- Les joueurs et joueuses et délégué doivent se tenir à la disposition de l'organisateur et de la presse tout au long de la compétition
- Le joueur et joueuse s'interdit quelconque prise de position sans en avoir fait part et reçu l'aval du chef de délégation.
- Le joueur ou joueuse s'interdit tout contact avec quelconque sponsor autre que ceux de la F.B.F.P.
- Le joueur ou joueuse s'interdit tout contact avec les organisateurs afin de bénéficier d'une invitation personnelle.
- Un membre de la délégation sera tenu de remplir la fiche de renseignements.
- La vie en délégation et en équipe étant prioritaire, les joueurs, joueuses et les délégués vivront la période de la manifestation en délégation à l'écart de leur famille ou amis. Afin de respecter le groupe, il est recommandé d'avoir une saine hygiène de vie.
- Les repas se prendront en délégation uniquement et les temps morts seront consacrés au repos et pas aux relations amicales ou autres.
- Le tourisme n'est pas à l'ordre du jour.

SPONSORING – PARTENARIAT.

La F.B.F.P. se réserve le droit de tout sponsoring ou de tout partenariat.

Les joueurs, joueuses et/ou les délégués n'ont donc aucune intervention à avoir dans ce cadre bien précis.

Ils devront accepter de porter les équipements qui leur seront remis, quelle que soit la publicité qui y apparaîtra.

Ils devront accepter toute séance de photos et autres concernant les partenaires de la F.B.F.P.

Seules les publicités engagées et traitées par la F.B.F.P. seront portées durant le séjour et la manifestation. Aucun autre vêtement que ceux fournis par la F.B.F.P. ou par un de ses sponsors ne sera porté par dessus les dits vêtements.

En cas de victoire et en cas d'accord de l'organisateur, les maillots remis recevront une adaptation répondant aux normes édictées.

APPLICATION PRATIQUE

1. Le code de Participation doit être porté à la connaissance des délégués de la F.B.F.P. et des joueurs et joueuses appelés à participer aux manifestations prévues dès leur désignation par la F.B.F.P. ou dès leur qualification. Leur désignation définitive est conditionnée par l'acceptation sans réserve des dispositions du présent Code de Participation.

A cette fin, deux exemplaires du Code sont remis à chaque délégué et à chaque joueur et joueuse en même temps que la première demande d'information.

Chaque délégué, joueur ou joueuse aura à faire parvenir au bureau de la F.B.F.P., par courrier, au plus tard 7 jours avant la manifestation, un exemplaire du Code de Participation signé pour accord, l'autre restant en leur possession.

2. Le chef de délégation et/ou les délégués d'équipes dans le cadre de leurs attributions ont pour mission de transmettre, endéans les 7 jours calendriers, un rapport détaillé à la F.B.F.P. tant sur le déroulement de la compétition que sur le comportement général des joueurs et joueuses dont ils avaient la charge. Dans le cas où ces rapports font état d'un comportement non conforme aux devoirs définis par le Code de Participations, et donc répréhensible, une copie est à remettre pour information aux joueurs cités. Ceux-ci ont évidemment le droit de faire toutes réserves ou remarques qu'ils estiment fondées.
3. L'évocation de telles affaires relève du Comité de Gestion de la F.B.F.P. Les délégués ou joueurs peuvent être entendus pour confirmation, information ou éventuel complément d'information.

Le Comité de Gestion de la F.B.F.P. à pouvoir de sanctions pouvant aller de l'avertissement à la mise à l'écart de toute représentation fédérale en passant par le blâme et la suspension du Team F.B.F.P. d'une durée à apprécier.

La procédure appliquée est celle prévue dans le Règlement Disciplinaire de la F.B.F.P.

DROITS ET DEVOIRS DES JOUEURS.

Les sorties ne peuvent être de telle sorte qu'elles interfèrent avec la bonne conduite de jeu du lendemain. Il faut former une équipe avec le délégué qui doit être mis au courant par les joueurs et joueuses de leurs déplacements éventuels.

Le port des équipements (vêtements,...) est obligatoire.

Une amende de 75.00 Euros est prévue pour chaque fois ce que ce point n'est pas respecté.

Les joueurs et joueuses remettront à la F.B.F.P. 10 % des gains obtenus lors de l'épreuve principale de la manifestation.

Cette somme sera obligatoirement remise au chef de délégation avant le retour.

Le non-respect de la précédente clause pourra entraîner des sanctions faisant suite au rapport du chef de délégation ou les délégués, rapport qui sera soumis Comité de Gestion de la F.B.F.P.

Si un joueur ou joueuse ne se respecte pas à ce Code de Participation, il ne pourra plus représenter la F.B.F.P. lors de manifestations et ce durant une période de 5 ans.

DROITS ET DEVOIRS DES DELEGUES ET DES JOUEURS.

Toute sélection implique l'obligation de répondre aux obligations administratives et sportives qui concernent et découlent de leur sélection.

- Le chef de délégation ou à défaut le délégué dirige son équipe lors de toutes les manifestations pour lesquelles il a été désigné.

- Il est le représentant officiel de la F.B.F.P. pendant le voyage de la délégation et sur le lieu de la manifestation.
- Il est le seul à décider des actions à entreprendre pendant le déplacement de la délégation.
- Dès la fin de sa représentation, il est tenu de soumettre son rapport de mission à la F.B.F.P.
- Le chef de délégation aura également pour tâche de percevoir directement 10 % du montant total des gains de (ou des) l'équipe (équipes) représentant la F.B.F.P., ce prélèvement ne se fera que sur les gains du concours principal. Le chef de délégation devra clairement mentionner sur son rapport, le montant total des gains acquis lors du concours principal.
- Il est chargé de tous les problèmes qui peuvent découler de son ordre de mission, tant pendant les déplacements que pendant la compétition.
- Il est le garant du comportement et de l'attitude des joueurs dès leur départ et jusqu'à leur retour.
- Il a tout pouvoir pour faire respecter ce Code de Participation par les membres de la délégation.
- Il est le garant des résultats espérés et doit tout mettre en œuvre pour les atteindre.

Signature pour accord par les deux parties (faire précéder sa signature par la mention : « LU ET APPROUVE »).

Pour la F.B.F.P.,

Le chef de délégation, délégué ou joueur,

Nom, prénom et qualité

Nom, prénom et qualité.